

# Conférence générale

**GC(52)/RES/6**

Octobre 2008

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## **Cinquante-deuxième session ordinaire**

Point 10 de l'ordre du jour  
(GC(52)/21)

# Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2009

**Résolution adoptée le 3 octobre 2008, à la septième plénière**

### La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs le 1<sup>er</sup> août 2008 de recommander un objectif de 85 millions de dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2009, et
  - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2009 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 85 millions de dollars ;
  2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
  3. Alloue un montant de 86 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2009 ; et
  4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2009 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.